

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire perpétuel,
Mesdames, Messieurs les Académiciens,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis et parents,

Les paroles chaleureuses par lesquelles, Monsieur le Président, vous me faites l'honneur de m'accueillir au sein de l'Académie, m'ont profondément ému et éveillent en moi un sentiment de grande reconnaissance. Je tâcherai de me montrer à la hauteur de vos propos, afin qu'il ne puisse pas être dit que ma réputation l'aura emporté sur mes mérites.

Ma gratitude va particulièrement à mes parrains Daniel-Jean Valade, Jacques Meine et Alain Penchinat, qui m'ont proposé pour succéder au préfet Henri Hugues. Je remercie chaleureusement Alain Aventurier, qui a organisé depuis le début cette réception. Merci aux membres qui m'ont apporté en confiance leur suffrage.

Revenu à Nîmes il y a quinze ans, j'ai pu depuis pénétrer à deux occasions dans ces murs. Serai-je cru en disant que ces intrusions n'étaient pas des opérations de repérage ? elles ne l'étaient pas et je peux en justifier. Jusqu'à ces derniers mois jamais ne m'avait caressé l'esprit, l'idée que je pourrais un jour être parmi vous, au sein de votre société ; cette académie que je vois comme le nécessaire conservatoire de l'identité nîmoise. C'est un honneur accepté avec humilité et avec fierté. D'autant que je succède à un homme de qualité, Henri Hugues, dont il me plaît de faire maintenant l'éloge.

Henri Hugues est né le 5 octobre 1935 à Romans sur Isère. Sa mère était nîmoise et cévenole ; son père originaire de Saint-Géniès de Malgoirès, en Gardonnenque, était professeur d'histoire et géographie. Il était d'une de ces familles par lesquelles s'est constituée, au XVIIIème et XIXème siècle, autour de Nîmes, une classe de bourgeoisie rurale éclairée, qui fut un vivier de cadres de nos administrations publiques et des professions intellectuelles, mais aussi d'hommes politiques les plus éminents, tel François Guizot ou Gaston Doumergue.

Henri Hugues était arrivé à Nîmes à l'âge de 10 ans, après trois années passées à Uzès. En 1945 Nîmes était soulagée mais ses blessures étaient encore ouvertes, après des bombardements meurtriers et les atrocités des derniers mois de l'occupation. Libérée, la ville avait connu une nouvelle période de violence : plastiquages, règlements de compte politiques ou crapuleux. Et même assassinats judiciaires, tel le sort réservé à Marcelle Polge, tondue, fusillée et au cadavre profané. La malheureuse reste dans la mémoire nîmoise, car c'est elle qui avait posé pour le groupe de bronze la Jeune fille au chevreau du sculpteur Marcel Courbier.

Le souvenir de ces événements tragiques n'est peut-être pas étranger au parti de modération et de paix, qui a caractérisé Henri Hugues tout au long de sa vie et de sa carrière de fonctionnaire d'autorité.

J'ai eu l'occasion de le rencontrer lors de la réception de Anne Hesnault, en juin 2017. Il donnait l'image d'un homme chaleureux et bienveillant. Ce que j'ai appris de lui par la suite a confirmé cette impression. Sa fille Florence Hugues m'a confié les albums de coupures de journaux que sa mère avait constitués tout au long de la carrière de son mari. Ils nous révèlent un homme entièrement dévoué à la cause de l'intérêt public, habité par sa fonction.

Correspondant en 1995, Henri Hugues fut élu membre résidant et reçu en 2001 par le président Charly Sam Jallatte. Il fut actif à l'Académie, Trésorier en 2007 et 2008, Président en 2009, Rapporteur de la commission du patrimoine en 2011, Secrétaire adjoint de 2010 à 2014. Il participa à l'étude prospective sur le « Diagnostic patrimonial des faubourgs de la Ville de Nîmes ».

A l'Académie Henri Hugues avait notamment présenté une communication remarquée sur Louis Guizot, fils d'une mère esclave née en Guinée et d'un gros propriétaire de Saint-Geniès de Malgoirès, parti à l'aventure à Saint-Domingue sous le règne de Louis XV. Le titre de la communication « De Louis Guizot à Barack Obama », rendait bien compte du chemin parcouru par les Noirs vers l'égalité des droits, de notable d'une petite commune de Gardonnenque à l'occupant de la Maison Blanche. Mais on peut aussi retenir de cette aventure familiale que la société française, dès l'Ancien Régime, était bien loin du racisme américain qui ne cèdera réellement que plus de deux siècles plus tard.

Henri Hugues est entré dans la carrière préfectorale par la voie du concours de chef de cabinet, à l'âge de 22 ans. Tout le poussait à rejoindre le corps préfectoral. Ses études, bien sûr, notamment Science Po Paris, mais aussi, sans doute ses origines protestantes. Les minorités sont désireuses de servir un Etat lorsque, comme en France, il représente la Nation. Une Nation dont beaucoup de Français doutaient encore, quelques lustres seulement avant l'entrée de Henri Hugues dans la carrière, qu'elle pût compter sur la loyauté totale des protestants.

Etant d'une minorité il fallait au contraire montrer que l'on était, autant et plus encore, d'ardents français. Et pour un jeune homme possédant le bagage de Henri Hugues, comment ne pas être attiré par le service préfectoral, au cœur de l'Etat, puisque l'on sait avec le général de Gaulle que « *Rien de grand ne s'est jamais fait en France que par l'Etat* ». Ardent, il l'était, comme le révèlent les photos de presse de ce grand jeune homme au garde à vous en uniforme, incarnant magnifiquement la fonction.

Le sous-préfet s'était écarté de la voie tracée par son grand-père, Albert, préhistorien et naturaliste, puis par son père Camille, historien et préhistorien. Xavier Guthertz, professeur émérite de préhistoire, correspondant de l'Académie, m'a fait part de toute son admiration pour l'œuvre de Camille Hugues. Cet infatigable homme de terrain rédigea près de 120 articles qui ont permis de mieux définir les contours des cultures régionales, du Paléolithique moyen à la fin de l'Age du Fer.

Le destin de Henri Hugues n'était pas d'arpenter comme son père les terres gardoises, mais de parcourir la France durant des décennies de nomadisme. Parcourir la France comme

sous-préfet, oui, mais avec quand même un fort tropisme méridional : ne parlons pas de l'Algérie, où Henri Hugues passa une année au commissariat de l'armée de terre, durant laquelle il dut assurer aussi, avec courage, au printemps 1962, des fonctions civiles de directeur de cabinet dans une préfecture vidée de ses cadres, à la suite des menaces de l'OAS. Mais avec Perpignan en premier poste, les Hautes-Alpes, le Gard, l'Hérault, l'Hérault à nouveau, on était vraiment au Sud. Plus au Nord ce n'était pas vraiment le Nord : Saint-Amand Montrond, la Bretagne à Saint-Brieuc, Tours, deux fois Dieppe, où il joua un rôle décisif dans la réalisation de la centrale nucléaire de Penly. Rien par contre Outre-mer, malgré le souvenir exotique de Louis Guizot. Ce tropisme n'échappa pas aux journalistes de *Corse Matin* qui titrèrent sur l'arrivée à Bastia d'un préfet « Cévenol ayant accompli la plus grande partie de sa carrière dans le Midi ».

Son dernier poste de sous-préfet fut celui de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, où il rencontra notre préfet actuel, M. Didier Lauga, président d'honneur de notre académie, qui était alors directeur de Cabinet. M. Lauga, dans son hommage funèbre à son ami Henri, nous révèle en quelques mots ce qui a fait la qualité de leur relation : ne s'énervant jamais, courageux, compétent, indépendant, empreint de gentillesse et de simplicité. Me recevant récemment, M. Lauga me confirma que son ami fut de surcroît un grand préfet.

Ses mérites professionnels ne manquèrent pas d'être reconnus par l'institution. En mars 1985 Henri Hugues fut nommé préfet, commissaire de la République du département de la Haute-Corse. Ce titre de commissaire de la République devait pour les promoteurs de la décentralisation, sous la houlette d'un autre nîmois, Gaston Deferre, symboliser une rupture avec la tradition centralisatrice, incarnée depuis le Consulat par le corps préfectoral. Il s'agissait avec ce nouveau titre de bien marquer que l'exécutif des départements et des régions avait été transféré aux présidents de ces collectivités. Le changement de titre avait aussi pour effet de distinguer le grade de la fonction, ce qui permettait en théorie du moins de nommer commissaire de la République d'autres fonctionnaires que les membres du corps préfectoral, jugé alors plutôt réactionnaire par certains réformateurs. Mais dès 1984 le titre de préfet fut accolé à celui de commissaire de la République, puis l'innovation ne résista pas à la première cohabitation et fut supprimée en février 1988. Le pragmatisme l'avait emporté : il était ainsi reconnu que l'Etat en France avait besoin de s'appuyer sur ce corps de serviteurs fidèles et efficaces.

La réputation de fermeté, de modération et de maîtrise de soi de Henri Hugues n'a pas pu être étrangère à sa nomination dans un premier poste préfectoral aussi exposé et délicat que celui de la Haute-Corse. Il faut rappeler que dix-huit mois plus tôt en septembre 1983 le secrétaire général du Département de Haute-Corse, Pierre-Jean Massimi, ancien élève de l'Ecole nationale d'administration et fonctionnaire du ministère de l'intérieur, avait été assassiné par les nationalistes. Le ministère a sans doute aussi tablé sur l'humour et la capacité de distanciation du nouveau préfet pour concilier au mieux l'application des lois républicaines et le particularisme corse. On se reportera sur ce point à la communication « *Une élection en Corse* », pour en tirer que ce n'est certainement pas notre flegmatique préfet qui aurait fait mettre le feu à des paillettes par quelques gendarmes subjugués, en eût-il même reçu instruction.

Il aurait plutôt, sans nul doute, dans cette hypothèse improbable, invoqué la jurisprudence des baïonnettes intelligentes.

Henri Hugues fut victime du coup de menton donné par le ministre de l'intérieur en janvier 1987 : les préfets des deux départements corses furent démis, de même le préfet délégué pour la police, trois organisations nationalistes furent dissoutes. Le Figaro titra : « *Corse : La reprise en main* ».

Henri Hugues fut nommé en Charente. Arrivant à Angoulême, il eut ce mot d'humour : « *La Corse est un pays extraordinaire, mais un peu usant pour un préfet. Je suis heureux de retrouver le continent* ». En cette période de cohabitation, dans ce département où le Président de la République avait ses racines, l'exécutif bicéphale avait dû s'accorder sur un nom. Je gage que le Président se sera complu dans le choix d'un préfet protestant pour administrer le pays de Jacques Chardonne, là où débutent les « Destinées sentimentales ».

La presse locale mentionna que le préfet amenait dans ses bagages un magnifique chat. Une annonce semblable fut faite en 1989 à Toulon, où fut signalée l'arrivée de félins à l'hôtel de la préfecture.

Alliant, comme à son habitude, la fermeté et la souplesse, le nouveau préfet s'attacha dans le Var à faire avancer de grands dossiers économiques, tels la traversée souterraine de Toulon, ou le terminal de la Seyne Marépolis. En 1992 le Gouvernement lui confia le poste stratégique de directeur général des collectivités territoriales au ministère de l'intérieur. Il apportait à l'administration centrale sa précieuse expérience du terrain, et il se consacra notamment au chantier de la coopération intercommunale.

Circonstance incroyable, défiant toute probabilité, 173 ans plus tôt un autre nîmois lui aussi issu d'une famille protestante originaire de Saint Génès de Malgoirès, avait été nommé au même emploi ! Il s'agissait de François Guizot bien sûr, qui, encore en grâce dans cette fin de période libérale de la Restauration, fut de janvier 1819 à février 1820 directeur général de l'administration communale et départementale.

Henri Hugues fit un passage encore plus bref que Guizot à la tête de cette direction et la même année 1992 il demanda à bénéficier du congé spécial qui venait d'être institué pour les préfets. La carrière active du préfet prit fin. Homme de grande foi il se consacra à l'Eglise réformée, ce qu'il n'avait pas pu faire durant sa carrière de haut fonctionnaire au service d'un Etat laïque. Outre ses activités au sein de l'église réformée de Nîmes, il fut membre du Synode national de cette église. Il fut aussi actif au sein de la Fondation de France.

Pour répondre à la tâche intense attendue d'un préfet, il faut des hommes, et maintenant des femmes, bien trempés, si possible dans le sérail. Les nominations politiques ou de convenance ne résistent guère à la difficulté de l'action quotidienne ou au sentiment de toute puissance qui guette certains, et qui peut parfois les perdre.

Des hommes bien trempés, comme Henri Hugues, parce que dans le métier de sous-préfet il aura fallu, durant des décennies, être disponible et dévoué à merci. Et nul n'est certain d'être un jour nommé préfet, tant la promotion dépend de circonstances aléatoires. Henri Hugues a évité tous les écueils, pour devenir, selon son expression, « préfet ».

Je me dois de rappeler l'hommage rendu par Henri Hugues dans son discours de réception à son épouse Monique Nicolas, pour l'aide morale et matérielle apportée durant 35 ans de métier préfectoral. Les coupures de journaux en témoignent, nous montrant une femme radieuse auprès de son époux dans les manifestations et réceptions officielles.

L'éloge serait incomplet s'il n'était pas rappelé un fait constant dans cette carrière : cet homme a été admiré et même -j'ose le mot- aimé là où il est passé. Selon tous les témoignages recueillis ici, il en a été de même à l'Académie de Nîmes.

Après avoir évoqué la belle figure de Henri Hugues, je voudrais rappeler la mémoire de Suzanne Verdier-Allut, et de deux académiciens nîmois, auxquels me lie mon histoire familiale. Suzanne Allut est devant nous en portrait de jeunesse. Née en 1745 l'écrivaine de l'églogue Les Géorgiques Languedociennes avait reçu une éducation complète, en littérature, langues anciennes et modernes, musique et dessin. Elle aurait composé à l'âge de douze ans un poème sur l'attentat de Damiens. Peut-être s'y trouvait-il quelque détail resté ignoré de Michel Foucault sur la rude journée du régicide !

La famille Verdier et la mienne étaient très proches. Elles avaient connu le même drame en 1794, ce « *souvenir () capable d'empoisonner le reste de la vie* », selon les mots de la poétesse dans une lettre de 1812 à une cousine. Ce souvenir était l'exécution de son frère, Antoine Allut, guillotiné à Paris pour fédéralisme. Quelques jours plus tard, mon aïeul Pierre Firmin subit le même sort sur l'Esplanade de Nîmes, avec sept autres condamnés, parmi eux Louis Guizot.

La justice immanente devait rattraper leurs juges. Après la chute de Robespierre, certains furent lynchés, d'autres se suicidèrent, tel Giret, un ancien prêtre. Emprisonné au fort Vauban, Giret, pour échapper au massacre, se serait étranglé. Un article de mon frère François-Guy est consacré à ce personnage, paru dans la Cigale uzégeoise, cette belle revue qu'a fait renaître Christian Feller.

La poétesse est-elle encore lisible ? prenons « La Moisson », chant des Géorgiques languedociennes, poésie lue à la séance publique de 1807 (page 365 des Mémoires). Elle décrit la récolte du blé, le battage sur l'aire, avec force détails techniques. Après le travail nourricier vient le temps des fêtes votives : courses de taureaux, jeux de force et d'adresse. Les champions de village deviennent des athlètes mythologiques, de « nouveaux Entelle » et de « modernes Milon » de Crotone. L'économie politique n'y est pas oubliée : la poétesse y vante le contrat de métayage à moitié pratiqué dans notre partie du Languedoc, qui en permettant une juste répartition des richesses du sol, contribue à leur abondance : « *Ainsi par un accord heureux si l'un fournit le sol l'autre le rend fertile* »

Charles Gide y fait écho dans son Cours d'économie politique. Il y promeut le métayage, parce qu'il permet « *des relations plus fréquentes, parfois cordiales, entre le propriétaire et le métayer. Donc -ajoute le maître- ceux qui voient dans la coopération la solution de la question sociale doivent regarder le métayage d'un œil non moins favorable* ». Comment ne pas y voir l'expression d'une expérience personnelle, vécue au domaine des Sources ! mais cet enseignement a été trop vite oublié, le métayage ne représentant désormais selon l'INSEE que moins de 1% des exploitations agricoles.

Nourrie par l'histoire et la mythologie grecque et romaine, et fondée sur l'utilisation de métaphores, d'images, de comparaisons, cette œuvre poétique ne trouvera plus guère de possibles lecteurs. Mais n'est-ce pas là le sort réservé désormais à toute œuvre ayant emprunté ces procédés ?

Poète, Guillaume Abauzit, mon père, élu en 1961, l'était aussi. Son destin bascula lorsqu'il fut capturé en mai 40 dans les Ardennes, au pied du *Balcon en forêt* de Julien Gracq. Un aumônier militaire, l'abbé Ludovic Giraud, qui y fut interné quelques mois, décrit son camp : « *Une plaine basse à peine plissée par quelques vallonnements (...) Un ciel ordinairement gris, que les nuages très bas paraissent rapprocher encore de la terre. Une atmosphère ordinairement humide, chaude à certains jours, toujours lourde. Du soleil quelquefois, mais sans cette transparence légère de notre lumière de Provence. Au milieu de cette étendue uniforme, un immense carré de fils de fer. C'est l'OFLAG IV D (...) Cinq mille officiers vivent là, se demandant parfois ce qu'est ce pays qui les entoure*».

C'était le pays des sorabes, un petit peuple slave vivant au sein de la Saxe germanique. Les sorabes, très catholiques en Haute-Lusace, n'avaient pas adhéré massivement au nazisme, suivant en cela l'Encyclique de Pie XI *Mit brennender Sorge* (Avec une brûlante inquiétude), dans laquelle le pape en 1937 dénonçait le nazisme.

Le Journal de Victor Klemperer m'a révélé ce pays sorabe. Klemperer, fils d'un rabbin libéral, était professeur de langues romanes à l'Université technique de Dresde. Bien que converti au christianisme, il fut frappé par les lois antisémites. Chassé de l'université, il put survivre à Dresde jusqu'en février 1945, sous le statut réservé par la législation raciale aux conjoints de non-juifs.

Son journal retrace le sort des parias restés à Dresde sous divers statuts de la loi raciale. L'assassinat des derniers, quelques dizaines, était programmé et imminent. Dans le chaos du bombardement du 13 février 1945, Klemperer décousit son étoile jaune, put quitter la ville anéantie et alla se réfugier dans une famille sorabe, où il trouva un asile temporaire mais sûr.

Moins de six mois après sa libération, mon père avait été nommé juge d'instruction à Nîmes. Il instruisit l'affaire du quadruple assassinat du Mas des Lauze, à Noël 45, qui vous est connue par une communication de Charles Puech en 2005. Une famille avait été massacrée, deux fillettes égorgées. Le juge d'instruction fut très affecté par les critiques de la presse, qui

s'inquiétait d'un embourbement de l'enquête. Le dénouement de l'affaire sera livré par la communication de 2005, qui nous révèle un criminel froid, dépourvu de toute pitié et de sens moral. Quant à mon père, il ne se remit jamais entièrement de sa captivité au moral et au physique.

Son cousin Pierre Abauzit fut élu en 1977. Polytechnicien, il entra dans l'armée de l'air en 1928, comme pilote, dans l'admiration des exploits des deux As nîmois, les aviateurs Willy Hérisson et Jacques Favre de Thierrens.

En permission lors de l'invasion de la zone Sud, il ne put rejoindre son affectation au Maroc, et fut placé sous l'autorité du général d'aviation Jean Carayon. Ce général, originaire de Nîmes, est considéré comme le chef de l'organisation clandestine de l'armée de l'Air, membre du Réseau de résistance Alliance animé par Marie-Madeleine Fourcade.

Pierre Abauzit participa après la capitulation de l'Allemagne à l'exfiltration, au nez des américains, de l'ingénieur Östrich et de son équipe, avec leurs familles. Excellente opération pour la France, puisque ces ingénieurs de la Bayrische Motor Werke aviation sont à l'origine du moteur ATAR, de la SNECMA. Ce moteur a fait voler nos premiers avions à réaction, tels les Vautour, Mystère et Ouragan. Pierre Abauzit quitta l'armée après la guerre, entra dans le privé et rejoignit Nîmes. Il exerça son esprit de méthode dans la recherche généalogique, dont il devint un spécialiste national.

Ces devoirs de mémoire accomplis je peux me présenter devant vous, complétant les mots aimables de notre président.

Ma jeunesse fut nîmoise, à proximité immédiate du Jardin de la Fontaine, qui fut mon terrain de jeu habituel. C'était une époque où les enfants étaient libres. Au jardin il fallait rester loin de ceux qu'on appelait les satyres, qui hantaient les allées et terrasses supérieures, mais les parents ne s'en inquiétaient guère. Le monde d'hier s'accommodait de comportements qui aujourd'hui font subir l'opprobre. En témoigne la littérature de l'époque et la gloire littéraire retirée d'ouvrages de nos jours impubliables.

Bien qu'habitant à trois minutes du lycée, j'y ai poursuivi mes études comme « demi-pensionnaire surveillé ». C'est grâce à ce bon régime que je suis aujourd'hui parmi vous. Dans chacune de mes carrières, j'ai eu la chance de connaître des évolutions considérables. D'abord dans la prise en compte par les pouvoirs publics des préoccupations environnementales, ensuite dans la montée en puissance de la juridiction administrative.

En 1976 je rejoignis le ministère de l'environnement, dénommé alors ministère de la qualité de la vie. Soucieux de la protection de l'environnement, j'avais pu m'initier à son droit alors balbutiant grâce au professeur Jean-Pierre Quenedec, qui fut à Montpellier un des premiers en France à introduire cet enseignement.

En 1976 c'était encore un ministère secondaire, constitué de quelques services issus de divers ministères techniques. Les polytechniciens y tenaient la plupart des postes de direction et de responsabilité. Beaucoup avaient de bonnes connaissances juridiques, mais ils avaient du mal à ne pas voir dans le droit une science exacte. Ils appréciaient de pouvoir compter sur un regard différent, plus imaginatif et intuitif. Ils m'ont fait une grande confiance dans les fonctions juridiques d'administration centrale d'élaboration des textes et de traitement du contentieux devant le Conseil d'Etat.

L'idée directrice des services de prévention des pollutions et des risques était qu'au-delà de la protection des milieux et de la santé humaine, seules les industries qui prendraient en compte ces intérêts pourraient demeurer compétitives. Une sorte de conviction colbertiste animait cette administration : il appartenait à l'Etat d'obliger les industries à se moderniser par le biais des normes environnementales.

L'action de ce petit ministère s'est heurtée à une forte résistance au sein de l'appareil d'Etat, notamment du ministère de l'économie. Jusqu'à la fin des années 80 la lutte contre la pollution était plutôt regardée comme une contrainte antiéconomique.

Dans ce contexte de faiblesse politique initiale, on doit aux grands corps techniques de l'Etat d'avoir très tôt pris la matière au sérieux. Parmi ceux qui ont œuvré dans ce domaine il faut citer Yves Martin, ingénieur des mines polytechnicien, encore un nîmois. Son action fut déterminante dans les premiers temps du ministère, pour organiser la nouvelle structure et l'imposer dans le concert interministériel.

N'opposant pas l'industrie et la protection de l'environnement, il définissait sa mission comme une magistrature technique, fixant le point d'équilibre entre les contraintes économiques et la protection des milieux. A la fois penseur et acteur il put mettre ses idées en pratique dans le couloir de la chimie de Lyon. Il fut le pionnier en France de la lutte contre l'effet de serre et le réchauffement climatique, et le penseur de la fiscalité écologique, inspirateur des pouvoirs publics. Lorsque Michel Rocard fut chargé en 2009 de proposer un dispositif de taxe carbone, il n'accepta la mission que si lui était adjoint son ami Yves Martin. L'abandon de ce projet ambitieux le déçut terriblement. Visionnaire, il estimait que la fiscalité écologique ne pourrait être mise en place qu'à condition de pouvoir être acceptée par les plus modestes. Il ne fut pas compris sur ce point. Un caractère, au sens où l'entendait Jean Giono, tel était Yves Martin..

La France doit à cette technostrucure dévouée à l'intérêt public d'avoir pu conserver nombre de secteurs industriels qui auraient certainement disparu si l'Etat les avait laissés à eux-mêmes. Ce que par contre l'administration n'avait pas pu anticiper, c'est l'affaiblissement de notre appareil productif, dû à une politique industrielle inconstante, à la financiarisation de l'économie, et à des règles communautaires ne permettant pas une concurrence loyale, notamment vis-à-vis des producteurs extra-européens.

Mais il était temps pour moi de commencer une nouvelle carrière, et en 1992 c'est avec enthousiasme que j'ai rejoint la juridiction administrative.

Pour en finir avec l'obstruction des cours de justice d'Ancien Régime, la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire a interdit aux tribunaux de se mêler des affaires publiques. Il s'en était ensuivi une mise en tutelle de la justice par le pouvoir révolutionnaire. Les divers régimes qui se sont succédés à partir du Consulat, et jusqu'à la IIIème République, ont rétabli la pompe de la Justice, fait bâtir des Palais somptueux, mais ils ont maintenu cette tutelle. Balzac nous montre cette justice dépendante, par exemple dans son court roman *L'Interdiction*, où il met en scène l'intègre juge Popinot, cet homme qui avait « *une figure sacerdotale qui ressemblait vaguement à une tête de veau* » mais qui « *avait une bouche sur les lèvres de laquelle respirait une bonté divine* ».

Le pouvoir débarrassé du regard de la justice, il ne pouvait pas pour autant laisser les administrés sans recours devant les bureaux ministériels. Le Consulat confie dans ce but au nouveau Conseil d'Etat, l'examen des requêtes. Dans les départements, sont créés dans le même but les conseils de préfecture. C'est là le fondement de notre dualisme de juridiction.

Le conseil de préfecture avait à connaître des litiges intéressant notamment les contributions directes et les marchés publics. L'Académie de Nîmes a compté plusieurs conseillers de préfecture, sous le Consulat et l'Empire, jusqu'au dernier élu en 1918. Il s'agissait plutôt à l'époque de sinécures. On cite souvent, pour souligner la quiétude de la fonction, l'évocation laconique par Marguerite Yourcenar, dans *Archives du Nord*, de son grand-père conseiller de préfecture : « *peu ambitieux, il se contentera de remplir assidûment ses fonctions qui consistent à prendre en charge le contentieux du département* ».

Progressivement renforcés les conseils furent transformés en 1953, en tribunaux administratifs. La juridiction administrative a aujourd'hui des missions très larges : elle règle les litiges en matière d'urbanisme, d'autorisations environnementales, de marchés publics. Elle joue le rôle des conseils de prud'hommes pour les plus de 5 millions de fonctionnaires de notre pays. Elle est juge fiscal. Elle statue en matière de police des étrangers. Elle est juge des élections locales. Ce n'est pas exhaustif, mais vous pourrez déjà apprécier que le magistrat administratif est plongé dans une aventure intellectuelle toujours recommencée.

Etape importante dans l'évolution de la juridiction, la décision du Conseil constitutionnel du 22 juillet 1980 consacre l'existence et l'indépendance de la juridiction administrative.

Comme le rappelait Charles Puech dans son discours de réception du 18 octobre 1996, et ce qui reste aujourd'hui encore plus vrai « *Le manque d'indépendance (...) le plus à redouter chez un magistrat, ce n'est plus tellement comme ce fut parfois le cas dans le passé, ses complaisances à l'égard des politiques mais davantage l'utilisation de ses pouvoirs au service de ses convictions personnelles et sa soumission à une opinion publique envahissante aussi extrême que versatile.* ».

La juridiction administrative a institué des garanties permettant de limiter l'influence des convictions personnelles : sauf pour les affaires mineures, chaque dossier est examiné à fond par trois magistrats ; une vraie collégialité y est de règle ; le tribunal a l'obligation de motiver avec grand soin ses décisions ; le juge est soumis à une charte de déontologie ; enfin il est de tradition que les tribunaux de première instance évitent de se distinguer par des renversements de jurisprudence ou des décisions trop originales.

S'agissant de l'opinion publique, le juge en est protégé par l'anonymat dans lequel il exerce ses fonctions. Quant aux moyens, ils sont là. J'ai rejoint en 1992 une institution de quelques centaines de membres, qui venait à peine de se séparer du ministère de l'intérieur, et qui jugeait dans des délais scandaleux. Un délai de cinq ans sur un litige de permis de construire ou un redressement fiscal n'était pas rare. J'ai terminé mon service dans un corps de 1300 magistrats. Cette justice statue dans de brefs délais, tout en rendant des décisions de qualité, ce dont témoigne le très faible taux d'annulation en appel ou en cassation. Et désormais, cette juridiction n'est plus une machine à considérants, car elle est même passée au style direct dans la rédaction de ses décisions, les rendant plus lisibles par les non-initiés.

Les progrès décisifs obtenus par la juridiction administrative en une vingtaine d'années résultent de deux facteurs :

- la volonté opiniâtre du Conseil d'Etat d'en finir avec une situation inadmissible, qui n'était rendue possible que par cette sorte de paresse intellectuelle, de désinvolture, qui a longtemps caractérisé certains secteurs de l'administration française.
- ensuite la France a été forcée de se mettre au diapason communautaire.

L'institution judiciaire, qui rencontre encore tant de difficultés, pourrait-elle connaître une telle évolution salutaire ?

Dans notre pays le fonctionnement de la justice pénale interroge. Depuis le 18^{ème} siècle, les esprits éclairés s'accordent pour considérer les principes de Beccaria, énoncés notamment dans son traité *Des délits et des peines* » de 1764, comme la base de toute politique efficace de dissuasion des infractions. Je rappelle ces principes :

- promptitude de la peine,
- certitude de la punition,
- enfin sévérité proportionnelle à l'infraction, mais à l'exclusion des peines cruelles.

Aujourd'hui, hors le cas de la comparution immédiate, les délais de jugement se comptent en semestres, au mépris du principe de promptitude. Le surpeuplement des prisons fait que des dizaines de milliers de peines prononcées ne sont jamais exécutées : dès lors il n'y a plus la certitude de la punition. Cette même situation carcérale fait hésiter les juges à prononcer des peines de prison ferme, et alors disparaît le principe de sévérité proportionnelle à l'infraction. D'autant que plus le temps passe, moins sévère sera la peine. Cela est d'évidence en comparant les condamnations pour les mêmes faits, rendues en comparution immédiate et

en procédure normale. Quant aux conditions infâmes dans lesquelles vivent trop de détenus, elles font de leur peine un enfer, là aussi en contradiction avec Beccaria.

La France n'a pas su dans son histoire contemporaine doter l'autorité judiciaire de budgets lui permettant de mettre en œuvre une politique de dissuasion suffisante et humaine de la délinquance. La question reste posée de savoir pourquoi notre pays n'a pas su rejoindre les nations comparables ; pourquoi, comme le rappelait récemment Jean Matouk dans son Blog, la France est en la matière la honte de l'Europe.

Je n'ai pas la prétention ici d'apporter la réponse à cette question. L'exemple réussi de la transformation de la juridiction administrative montre néanmoins que dans le domaine juridictionnel, une volonté soutenue assise sur des moyens suffisants peut venir à bout d'un mal profondément ancré. On peut donc espérer qu'un changement d'échelle du budget de la justice, avec des investissements et des recrutements massifs, permettra un jour de réparer ce mal français, et de répondre à la demande légitime de sécurité et de justice, tout en assurant un sort décent aux délinquants.

Je vous remercie de m'avoir si patiemment écouté.